

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**Commune de Montrond le Château**  
**(Doubs)**

**Conseil Municipal**  
**Du lundi 6 mars 2017**  
**Séance ordinaire**

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique GIRARDIER, Maire.

Présents : Mmes DOS SANTOS Aline, GAILLARD Blandine, GIRARDIER Dominique, JECHOUX Marielle, LIDOINE Christelle, PIGUET Colette.

Mrs BERNARD Gilles, CLERC Thierry, COLA Bernard, EUVRARD Daniel, FOURQUET Luc, GRESSIER Jean-François, LIDOINE Xavier, PERRIN Pascal.

Absent(e) (s) excusé (e)(s) : Mme ANTONI Marie-José,

Délégation de pouvoir : Mme ANTONI Marie-José à Mme Blandine GAILLARD

Un scrutin a eu lieu, Mme Colette PIGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1 - Urbanisme :

- Déclaration de travaux : M. Luc DECREUSE pour pose de barrière et remplacement clôture.
- Déclaration de travaux : M. Xavier LIDOINE pour coupe et abattage de haie.

2 - Installation classée : enquête publique Société BCCI – Centre de traitement de déblais

3 – Elections présidentielles : tours de garde

4 - CCLL : transfert compétence PLUi

5 - Achat tronçonneuse

6 - Subvention US les 4 Monts

7- Finances : délibération de principe pour engagement de certaines catégories de dépenses

8- Questions diverses

9 – Informations diverses

**1° URBANISME**

Le conseil municipal prend connaissance des déclarations préalables de travaux de :

- M. Luc DECREUSE pour remplacement d'une clôture et pose d'une barrière : avis favorable.
  
- M. Xavier LIDOINE : coupe et abattage d'une haie : avis favorable.

**2° INSTALLATION CLASSÉE** : enquête publique société BBCI – Centre de traitement de déblais

La société BBCI a déposé en Préfecture un dossier d'autorisation pour l'exploitation, sur la commune de Villers sous Montrond, d'un centre de traitement biologique de déblais impactés par des composés organiques.

L'enquête publique se déroulera du 20/03/2017 à partir de 8 h 00 au 22/04/2017 jusqu'à 12 h 00. M. Léon BILLEREY a été désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villers sous Montrond aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 20/03 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Le mercredi 29/03 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Le vendredi 7/04 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Le samedi 22/04 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Villers sous Montrond :

- le jeudi de 17 h 00 à 19 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**3° ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES** : Selon une disposition spécifique à l'élection du Président de la République, dans toutes les communes du département, **le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 19 h.**

**TOUR DE GARDE DU 23/04/2017**

<b>HEURES</b>	<b>Prénoms - NOMS</b>
<b>De 8 h 00 à 10 h 00</b>	Luc FOURQUET Bernard COLA Gilles BERNARD
<b>De 10 h 00 à 12 h 00</b>	Thierry CLERC Marielle JECHOUX Xavier LIDOINE
<b>De 12 h 00 à 14 h 00</b>	Daniel EUVRARD Christelle LIDOINE Gilles BERNARD
<b>De 14 h 00 à 16 h 00</b>	Colette PIGUET Jean-François GRESSIER Aline DOS SANTOS
<b>De 16 h 00 à 18 h 00</b>	Blandine GAILLARD Pascal PERRIN Dominique GIRARDIER
<b>De 18 h 00 à 19 h 00</b>	Luc FOURQUET Gilles BERNARD Thierry CLERC

## TOUR DE GARDE DU 07/05/2017

<b>HEURES</b>	<b>Prénoms - NOMS</b>
<b>De 8 h 00 à 10 h 00</b>	Luc FOURQUET Bernard COLA Marie-Jo ANTONI
<b>De 10 h 00 à 12 h 00</b>	Thierry CLERC Marielle JECHOUX Xavier LIDOINE
<b>De 12 h 00 à 14 h 00</b>	Daniel EUVRARD Christelle LIDOINE Gilles BERNARD
<b>De 14 h 00 à 16 h 00</b>	Colette PIGUET Jean-François GRESSIER Aline DOS SANTOS
<b>De 16 h 00 à 18 h 00</b>	Blandine GAILLARD Pascal PERRIN Dominique GIRARDIER
<b>De 18 h 00 à 19 h 00</b>	Luc FOURQUET Gilles BERNARD Thierry CLERC

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017

### 4° CCLL : transfert de compétence PLUi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 19 communes pour la communauté de communes Loue Lison).

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à la communauté la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 pour et 1 contre, **REFUSE** de valider la prise de compétence, par la Communauté CCLL, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

### 5° ACHAT TRONÇONNEUSE

Suite au vol de la tronçonneuse de l'employé communal, l'acquisition d'un nouveau matériel s'impose. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'achat d'une tronçonneuse type Husqvarna d'un montant de 739 € TTC à M. Joseph MANZONI, dépositaire de la marque. Notre assureur Groupama a dédommagé la commune pour un montant de 289,50 €.

## **6° SUBVENTION US LES 4 MONTS**

Vu la demande de subvention exprimée le 07/01/2017 par Monsieur Antoine BACH, président de l'Union Sportive les 4 Monts à FOUCHERANS (25620), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accorde une subvention d'un montant de 300 € au titre de la saison 2016/2017.

## **7° FINANCES** : délibération de principe pour engagement de certaines catégories de dépenses

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007 et il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 contre de lister les caractéristiques des dépenses et de les affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget.

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- Vente lots de bois par soumission

La commune a mis en vente par soumission 3 plots de sapin à 180 € et 3 plots de chêne à 145 €. Deux propositions ont été remises en mairie, à savoir :

- M. Romuald CLERC pour les plots de sapin au prix de 200 €,
- Daniel GAIFFE MENUISERIE – DGM pour les plots de chêne au prix de 180 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte lesdites propositions et charge Mme le Maire de mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

## **9 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Diagonale du Doubs : Passage dans le village le 30/04/2017. Avis favorable.
- Atelier communal ancienne Fromagerie : Déménagement le samedi 18 mars à partir de 8 h 00.
- Eclairage public :

Le Maire précise au conseil municipal que le montant des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public s'élèvent à 7 950 €HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 1590 € HT
- Subvention SYDED (40 %) : 3180 €
- Autres subventions TEPCV (40 %) : 3180 €

- Suite aux doléances d'administrés, Mme le Maire apporte des précisions :

→ **Règles applicables aux distances de plantation des haies en bordure de voie communale**

Les règles applicables pour des plantations situées le long d'une voie communale sont celles du Code de la voirie routière. Le point de départ pour le calcul des 2 mètres est la limite du domaine public routier. Il est donc interdit de laisser croître des haies et des arbres à moins de 2 m du domaine public.

→ **Règles applicables à la création d'un étang**

Selon la Loi sur l'Eau n°92-3 du 03/01/1992, la création d'un étang ou d'un plan d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation en fonction :

- de la superficie (supérieure à 0,1 ha et à 3 ha)
- de son mode d'alimentation (dérivation ou non d'un ruisseau)
- du type de terrain sur lequel l'étang est implanté (en zone humide répertoriée)

Suite à ces précisions, la création d'un étang au lieu-dit « La Vèvre » sur une propriété privée n'est pas soumise ni à autorisation ni à déclaration compte tenu du fait qu'il présente une superficie de 5a75, qu'il est alimenté par des eaux de ruissellement et qu'il se trouve dans une zone humide non répertoriée.

- ONF

La vente de coupe de bois à Saint Sauveur du 22/02/2017 en adjudication a rapporté 5.582 €.

Prochaines réunions :

Le 10/03/2017 : commission bois. Réunion organisée par M. VALLET Antoine de l'ONF (prévisions budgétaires 2017)

Le 23/03/2017 : commission cadre de vie

Le 10/04/2017 : vote du Budget

**Le conseil se réunira le lundi 3 avril 2017 à 20 h 30**  
**Séance levée à 23 h 00.**

Le Maire  
Dominique GIRARDIER

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Objet</b>
DCM n° 2017/06-03-01	Transfert de compétence en matière de PLUi à la CCLL
DCM n° 2017/06-03-02	Achat tronçonneuse
DCM n° 2017/06-03-03	Achat tronçonneuse
DCM n° 2017/06-03-04	Dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »
DCM n° 2017/06-03-05	Vente lots de bois par soumission
DCM n° 2017/06-03-06	Bilan énergétique -Eclairage Public : travaux à réaliser